

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4151
27 janvier 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 26 JANVIER 1959 ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, une nouvelle agression commise par des forces armées de la République Arabe Unie sur la frontière israélo-syrienne et de vous prier de convoquer le Conseil de sécurité en séance spéciale pour examiner cette question.

Le 23 janvier 1959, vers 13 h. 50 (heure locale), deux bergers menaient leurs troupeaux du village de Maaleh Habashan, en Galilée, vers leur lieu de pâturage habituel situé en territoire israélien. A leur arrivée, des soldats syriens ont ouvert le feu sur eux avec des armes automatiques. L'un des bergers, Yaacov Nir, âgé de 37 ans, a été tué. Un tir de mitrailleuse venant d'une position militaire syrienne a fait obstacle à la recherche du corps. Il n'y a eu aucune riposte du territoire israélien. Dans cette région, la frontière est clairement marquée par une murette de pierre longue d'un kilomètre environ et il ne pouvait y avoir aucun doute quant à son emplacement.

Le 4 décembre 1958, j'ai eu l'honneur de saisir le Conseil de sécurité d'une plainte de mon gouvernement contre une agression syrienne qui avait atteint son point culminant le 3 décembre 1958, avec le bombardement de villages israéliens situés en Galilée. L'incident du 3 décembre avait lui aussi commencé par une attaque syrienne contre des bergers israéliens dans le secteur de Gonen-Maaleh Habashan, qui avait causé la mort d'un des bergers. Le Conseil de sécurité a examiné cette plainte à ses 841ème et 844ème séances, les 8 et 15 décembre. Résumant le débat de la 844ème séance, le 15 décembre, l'Ambassadeur Jarring déclarait, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité :

"Nous reconnaissons pleinement la gravité des actes qui font l'objet de la plainte d'Israël."

Le bombardement du 3 décembre a été suivi de nouvelles attaques de la République Arabe Unie, attaques dont l'intensité a été croissant au cours de la quinzaine qui a précédé la dernière agression.

1. Le 9 janvier, un berger a essuyé le feu d'armes syriennes dans la région de Masyan Barukh.
2. Le 12 janvier, vers 11 h. 30, une compagnie de soldats (syriens) de la République Arabe Unie a pénétré d'environ 200 mètres en territoire israélien et a tiré à la mitrailleuse sur des bergers et leurs troupeaux près du village de Shamir. Après cette attaque, l'unité syrienne s'est retirée en territoire syrien. Les Israéliens n'ont pas riposté.
3. Le 13 janvier, à l'extrémité nord-est du Lac Kinneret (Lac de Tibériade), les Syriens ont tiré sur un pêcheur israélien qui venait relever ses filets. Une vedette de la police israélienne qui s'approchait de l'endroit a également essuyé le tir des Syriens. Elle a riposté. Le lac, y compris la rive nord-est, est situé tout entier en territoire israélien.
4. Le même jour, le poste militaire syrien de Massoudiya a ouvert le feu sur des pêcheurs israéliens qui se trouvaient sur le Lac Kinneret.
5. Le 13 janvier, deux jeunes Américains, qui se rendaient à pied de Rosh Pina au Jourdain, ont été attaqués par des soldats syriens qui avaient pénétré en territoire israélien au nord du Lac Kinneret. Ils ont été capturés à 400 mètres environ à l'ouest du fleuve et emmenés de force en territoire syrien. Conduits à un poste militaire, ils ont été interrogés par des officiers syriens qui ont examiné leurs pièces d'identité américaines. Ils ont ensuite été relâchés sur l'intervention de représentants des Nations Unies.

/...

6. Le 15 janvier à 19 heures (heure locale) des Syriens, faisant usage d'armes automatiques, ont tiré de la direction de Kafr Aakeb sur des pêcheurs israéliens qui se trouvaient sur le Lac Kinneret. Une vedette de la police israélienne a riposté.
7. Le 15 janvier, à 20 h. 50 (heure locale) des Syriens, tirant de la direction du village de Massoudiya, ont de nouveau mitraillé des pêcheurs israéliens. On a riposté du côté israélien.

Ces incidents se sont produits hors de la zone démilitarisée. Chaque fois, Israël a porté plainte auprès de la Commission mixte d'armistice.

Le meurtre du berger de Maalab Habashan, commis de propos délibéré, et les autres actes d'agression qui l'ont précédé constituent des violations graves de la Charte des Nations Unies et menacent la paix et la sécurité. Ils ont un caractère d'autant plus inquiétant que le Conseil de sécurité a récemment examiné une autre plainte d'Israël concernant une agression de la République Arabe Unie.

Le Gouvernement israélien estime que la Charte impose aux Nations Unies le devoir de veiller à ce que ces actes d'agression cessent immédiatement.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès des Nations Unies :

(Signé) Abba EBAN
